



Envoyé en préfecture le 04/08/2020  
Reçu en préfecture le 04/08/2020  
Affiché le 06/08/2020  
ID : 082-228200010-20200707-CP2020\_07\_31-DE



**L'État - ministère de la Culture**  
**Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**

-

**Le Département de Tarn-et-Garonne**

**CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINERANCE**  
**2020-2022**

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE-ITINÉRAIRE  
ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
2020-2022

Entre

L'État – ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie) représenté par le Préfet de la région Occitanie, M. Étienne Guyot, ci-après dénommé « l'État »

Adresse : 32 rue de la Dalbade – BP 811 – 31080 TOULOUSE cedex 06

Le Conseil départemental de TARN-ET-GARONNE représenté par CHRISTIAN ASTRUC, ci-après dénommé « le Département de TARN-ET-GARONNE »

Adresse : 100 boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

### ***Pour l'État***

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaît comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. À ce titre, le Plan Bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'« encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département », le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI). Les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

## ***Pour le Département***

**Le Conseil départemental a défini trois objectifs stratégiques prioritaires pour la période 2017-2022 :**

- Un territoire équilibré et attractif
- Une société épanouie et émancipée
- Une action durable au service des Tarn-et-garonnais

**La feuille de route de la Médiathèque départementale** pour cette période s'inscrit dans ces objectifs prioritaires et se fonde sur les objectifs stratégiques suivants :

- Démocratiser l'accès aux œuvres et à la pratique d'activités artistiques et culturelles
- Positionner la Médiathèque comme pilote du réseau culturel départemental et de l'aménagement du territoire pour la lecture publique en accompagnant les bibliothécaires du département dans la mise en œuvre d'animations culturelles et en renforçant l'accès de tous les Tarn-et-garonnais à la culture.

De plus, le Conseil départemental a voté **un nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique pour la période 2020-2024**. Ce nouveau schéma s'appuie sur un diagnostic départemental de lecture publique qui a mis en exergue le besoin d'accompagnement des bibliothèques dans la mise en œuvre de projets culturels en partenariat avec d'autres acteurs culturels et dépassant les seuls publics scolaires. De plus, ce nouveau plan réaffirme la place de la Médiathèque, qui renforce son rôle en matière d'ingénierie, de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des élus et professionnels. La Médiathèque articule sa politique stratégique en lien avec les autres compétences spécifiques du Conseil départemental, notamment les collèges.

### **Article 1 : Objectifs du contrat départemental lecture-itinérance**

#### Objectifs :

1. Lutter contre la fracture sociale par des services de proximité et une culture de qualité pour tous
2. Démocratiser et améliorer l'accès aux savoirs

#### Axes stratégiques :

1. Accompagner les bibliothèques dans la mise en œuvre d'actions culturelles et variées et accessibles à tous.

2. Mettre en œuvre des actions envers les publics spécifiques des compétences des conseils départementaux (les collégiens).

Territoires cibles : les bibliothèques isolées ou en réseau ainsi que les collèges qui auront répondu à l'appel à projets et qui auront été retenus.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent CDLI est signé pour les années 2020 à 2022.

### **Article 3 : Actions**

Le CDLI porte sur deux manifestations culturelles organisées et coordonnées par la Médiathèque départementale, le Média'Tour qui a traditionnellement lieu au mois d'avril et le Mois du Film documentaire qui se déroule au mois de novembre.

**Le Média'Tour** consiste à faire circuler un groupe ou artiste de scène locale et régionale dans les bibliothèques de Tarn-et-Garonne, pour une forme de concert légère. Les représentations sont tout public, une représentation spécifique « jeune public » peut également être programmée. Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Faire découvrir aux Tarn-et-garonnais des artistes de la scène locale mais aussi des genres différents, peu promus dans les médias de masse, et soutenir ainsi la créativité artistique.
- Accéder gratuitement à des spectacles vivants de qualité et favoriser une proximité plus grande avec les artistes, les concerts ayant lieu dans l'espace de la bibliothèque.
- Contribuer à la promotion des bibliothèques comme lieu de découverte et d'échanges. Les concerts de musique sont une porte d'entrée facilitante pour les non-usagers qui pourraient être impressionnés par le lieu.
- Proposer aux enfants une découverte musicale qui peut susciter l'envie d'apprendre à jouer d'un instrument, à chanter, à composer, à s'exprimer au travers de la musique

**Le Mois du film Documentaire**, manifestation nationale organisée par l'association Images en bibliothèques, est une invitation faite à toutes les structures culturelles, éducatives et sociales, désireuses de promouvoir le cinéma documentaire auprès d'un large public.

Les objectifs de cette manifestation pour le Tarn-et-Garonne sont les suivants :

- Faire découvrir et valoriser le film documentaire de création dans les structures culturelles du département œuvrant de façon directe ou indirecte à la diffusion et la valorisation du patrimoine cinématographique (bibliothèques communales et intercommunales, cinémas municipaux).
- Positionner les bibliothèques comme passeuses d'images, suscitant la réflexion, l'émotion, la rencontre avec l'autre, avec le réel, et permettant également un pont entre les différents supports de la création. En effet, le documentaire peut faire le lien avec la musique, la fiction, la BD, les documentaires imprimés, les ressources numériques.

- Soutenir l'action des enseignants de collège autour de l'éducation. Un volet spécifique s'adresse aux collégiens de Tarn-et-Garonne. Pour ces séances, la Médiathèque sollicite l'accompagnement d'une association ou intervenant culturel qui va travailler avant et après la projection avec les élèves et les enseignants. Ce dispositif dédié au jeune public permet de mettre en place un important travail de sensibilisation au pouvoir de l'image, contribuant ainsi à l'émergence d'un regard critique et d'une indépendance de jugement.

#### **Article 4 : Financement**

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'action découlant du présent contrat :

Pour le Média'Tour, sont prises en charges les actions suivantes :

- Les représentations du groupe musical sélectionné dans les bibliothèques retenues
- La communication autour de la manifestation.

Pour le Mois du Film documentaire, sont prises en charge les actions suivantes :

- Les droits de la projection de la soirée inaugurale à l'espace des Augustins de Montauban.
- La venue du réalisateur du film lors de cette soirée
- En fonction du budget alloué chaque année, les droits de projection des films dans les bibliothèques retenues pourront être financés, pour tout ou partie.
- L'intervention d'un(e) intervenant(e) ou d'une association spécialisée dans le développement d'actions culturelles et la promotion de la pratique de l'audiovisuel, en tant qu'outil de lien social, de rencontre, d'échange à travers l'éducation, la production et la diffusion. Cette association accompagne la Médiathèque dans le choix de la programmation, anime le débat lors de la soirée inaugurale et accompagne les actions envers les collégiens.
- Les droits de projection des films à destination de ces publics spécifiques
- La communication autour de la manifestation.

#### **Article 5 : Suivi et coordination**

**La coordination des deux manifestations entrant dans le CDLI** est assurée par la Responsable du pôle services au réseau de la Médiathèque départementale.

**Un comité de pilotage** présidé par un Conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental sera mis en place. Il sera composé de la Directrice générale adjointe du pôle Savoirs et Animations des territoires, de la directrice de la Médiathèque, de la responsable du pôle services au réseau de la Médiathèque et du conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC Occitanie.

Il se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et valider le programme d'actions pour l'année suivante.

#### **Article 6 : Évaluation de l'exécution du présent contrat**

L'évaluation des différents dispositifs mis en œuvre sera effectuée par le Département. Elle portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département.

Elles s'engagent mutuellement à assurer avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

### **Article 7 : Communication**

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDLI.

### **Article 8 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1 de la présente convention.

### **Article 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'administration de l'État, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir entendu préalablement ses représentants. L'administration de l'État doit en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

**Fait en deux exemplaires originaux à Montauban, le**

**Pour l'Etat,**  
le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
M. Etienne GUYOT

**Pour le Département de Tarn-et-Garonne,**  
le Président,  
M. Christian ASTRUC